

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, dûment convoqués le 19 juin 2025, se sont réunis au Centre de gestion de la Vienne, sous la présidence de M. Edouard RENAUD.

PRÉSENTS : M. RENAUD Edouard,
M. MARCHADIER Rémy - M. PEROCHON Gérard - Mme SAVIN Annette
Mme JEAN Gisèle - M. GUILLON Alain - M. SAVARD Bernard
M. MADEJ Jean-Luc - M. DAOUT Michel - M. FOURCAUD Jean-Louis

POUVOIRS : Mme FILLATRE Bénédicte a donné pouvoir à M. MARCHADIER Rémy,
Mme GUITTET Pascale a donné pouvoir à M. RENAUD Edouard,
Mme TEXEDRE Roselyne a donné pouvoir à M. SAVARD Bernard,
Mme BARRAUD Sandrine a donné pouvoir à M. GUILLON Alain,
M. BEAUJANEAU Gilbert a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard,
Mme GOURDEAU Evelyne a donné pouvoir à Mme SAVIN Annette,
Mme WASZAK Reine-Marie a donné pouvoir à Mme JEAN Gisèle,
Mme DESJARDINS Nathalie a donné pouvoir à M. FOURCAUD Jean-Louis,
Mme BERTAUD Rose-Marie a donné pouvoir à M. MADEJ Jean-Luc

ETAIT REPRÉSENTÉE PAR : Mme GARDA-FLIP Nelly représentée par M. DAOUT Michel

EXCUSÉS : M. BAILLY Eric, Mme GODET Martine, Mme RABUSSIER Laurence, Mme GUERIN Fabienne,
Mme COLAS Josette, M. ALLOUCH Stéphane, M. DAZAS Joël, Mme MARQUÈS-NAULEAU
Nathalie.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA REUNION : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de gestion,
M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion,
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gisèle JEAN

Signature

FIXATION DE LA STRATE D'ASSIMILATION A UNE COMMUNE DU CDG86

Les centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale doivent être assimilés à des communes afin :

- D'une part, de déterminer les possibilités de création et le niveau des emplois de direction ;
- Et d'autre part, de déterminer le montant de l'indemnité de fonction maximale pour le Président ;

AR Prefecture

086-288600232-20250627-20250627_020-DE
Reçu le 03/07/2025

1/ Règle permettant la fixation de la strate d'assimilation à une commune du CDG 86 pour la création des emplois de direction :

Les centres départementaux de gestion sont assimilés à des communes dans les conditions fixées à l'annexe XI du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Cette assimilation est réalisée en fonction du total des effectifs relevant de leur ressort géographique comme suit :

CENTRES DE GESTION (1)	COMMUNES
De 5.000 agents à 9.000 agents au plus.	De plus de 20.000 habitants à 40.000 habitants au plus.
De plus 9.000 agents à 12.000 au plus	De plus de 40.000 habitants à 80.000 habitants au plus.
De plus de 12.000 agents à 20.000 agents au plus	De plus de 80.000 habitants à 150.000 habitants au plus
De plus de 20.000 agents à 20.000 agents au plus	De plus de 150.000 habitants à 400.000 habitants au plus
De plus de 30.000 agents.	De plus de 400.000 habitants

(1) Les effectifs pris en compte sont ceux résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'INSEE .

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de direction, de Directeur général et de Directeur général adjoint d'établissements, publics peuvent être créés en application du décret susvisé et de la strate d'assimilation.

2/ Règle permettant la fixation de la strate d'assimilation à une commune du CDG 86 pour déterminer le taux maximal des indemnités du Président du CDG 86 :

Conformément à l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale l'indemnité de fonction maximale d'un président de CDG est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant :

EFFECTIFS DU CENTRE DE GESTION (1)	TAUX MAXIMAL (en %)
Moins de 5 000 agents	40
De plus de 5 000 agents à 9 000 agents et plus	45
De plus de 9 000 agents à 12 000 agents et plus	50
De plus de 12 000 agents à 20 000 agents et plus	60
De plus de 20 000 agents à 30 000 agents et plus	65
De plus de 30 000 agents	70

AR Prefecture

086-288600232-20250627-20250627_020-DE
Reçu le 03/07/2025

(1) Les effectifs pris en compte sont ceux résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'INSEE.

Le montant maximal des éventuelles indemnités des vice-présidents et membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions sont déterminées par rapport à ladite indemnité de fonction maximale du Président du CDG.

3/ Au regard des règles présentées ci-dessus : fixation de la strate d'assimilation à une commune du CDG 86 :

Les derniers effectifs de la fonction publique territoriale de la Vienne recensés par l'INSEE sont au nombre de 15 395 agents publics territoriaux pour l'année 2021.

Ainsi :

- Le CDG 86 est donc assimilé à une commune de 80 000 à 150 000 habitants pour la création des emplois de direction.
- Le taux maximal de l'indemnité de fonction du Président du CDG 86 est fixé à 60% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Approuvent la strate d'assimilation du CDG 86 telle que présentée ci-dessus,
- Autorisent le Président à prendre toute décision et signer tout acte afférent et faisant référence à cette assimilation.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 27 juin 2025

Le Président,

La Secrétaire,




Edouard RENAUD


Gisèle JEAN

AR Prefecture

086-288600232-20250627-20250627_020-DE
Reçu le 03/07/2025